



Conseil de Communauté

Publié le : 08/07/2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 22h15

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 17), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE (à compter de la question n° 14), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°16), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°16), M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 14), M. Franck DEFRASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT (à compter de la question n° 16), Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 14), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°14), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°14), M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAQUI, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Bruno LIND, **Bonnay** : M. Pascal DIMANCHE, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO (à compter de la question n°14), **Brillans** : M. Thierry NONNOTTE, **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chalèze** : M. René BLAISON, **Chalezeule** : M. Hervé GROULT, **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc** : M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux** : M. Serge MINORET, **Chevroz** : M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête** : M. Sébastien PERRIN, **Devevey** : M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin** : M. Kadir YILDIRIM, **Fontain** : M. Marc GIRARDOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille** : M. Denis PERIN, **Gennes** : M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND, **Larnod** : M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle** : M. Jean-Philippe REGENNASS, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon** : M. Laurent JEUNET, **Morre** : Mme Martine CARTIER (suppléante), **Nancray** : Mme Julie DUEDE (suppléante), **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Palise** : M. Christian DAVID, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français** : M. Stéphane RAMELET, **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°3), **Rancenay** : Mme Catherine BECKER, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER (à compter de la question n° 33), **Roset-Fluans** : Mme Myriam DE JACQUELOT (suppléante), **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Lylia CALVAT, **Serre-Les-Sapins** : Mme Valérie BRIOT, **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes** : Mme Julie GIRARD, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Charles POMMEY, **Vieilley** : M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT, **Vorges-Les-Pins** : M. Georges POITREY

Etaient absents : **Audeux** : M. Michel VIENET, **Besançon** : M. Hasni ALEM, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, M. Jérôme CUPILLARD, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Manon MONNIER, M. Frédéric PARISE, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, Mme Sylvie WANLIN, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Chaucenne** : M. Etienne PELLEGRINI, **Deluz** : Mme Liliane JOURNOT, **La Chevillotte** : M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze** : Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Audeux :** M. Michel VIENET à Mme Valérie MAILLARD, **Besançon :** M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, M. Guillaume BAILLY à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n°16 incluse), M. Patrick BOUZAT à M. Patrick JACQUES, M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Djilali SAHLAOUI, M. Jérôme CUPILLARD à Mme Marie GRUILLOT, M. Clément DARQC à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Pascal ORLANDI (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER, Mme Manon MONNIER à M. Kevin VEJUX, M. Frédéric PARISE à Mme Sophie PESEUX, Mme Anne-Rachel SCHERTZ à M. Didier GENDRAUD, Mme Esther SZWARC à M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Laurence MULOT CESARI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN à M. Philippe GUILLAUME, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI à Mme Catherine BARTHELET, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Pascal DERIOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON (jusqu'à la question n°32 incluse), **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00193

Rapport n°48 - Programme d'interventions 2026-2028 sur les affluents de la rivière Doubs - Signature d'une convention de partenariat avec la Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique

*Délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole*

Programme d'interventions 2026-2028 sur les affluents de la rivière Doubs - Signature d'une convention de partenariat avec la Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Rapporteur : M. Ludovic FAGAUT, Président

	Date	Avis
Commission n°6	09/06/2026	Favorable
Bureau	11/06/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « GeMAPI »	Montant prévu au budget 2026 : 265 000 € Montant de l'opération : 247 125 € (sur 3 ans)

Résumé :

Depuis 2022, un partenariat est établi entre Grand Besançon Métropole et la Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour la réalisation d'opérations de restauration de cours d'eau, affluents de la rivière Doubs.

Le présent rapport a pour objet la signature d'une nouvelle convention de partenariat technique et financier, pour la période 2026-2028.

I. Rappel du contexte

Fin 2021, Grand Besançon Métropole (GBM) et la Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) ont décidé de mettre en commun leurs compétences et leurs ressources pour restaurer les cours d'eau affluents de la rivière Doubs, conformément à leurs engagements pris dans le cadre du contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés ».

Pour ce faire, 2 conventions de partenariat ont été signées entre GBM et la FDPPMA, une première en novembre 2021, la seconde en août 2024.

Plusieurs ruisseaux ont ainsi pu être étudiés et des opérations de restauration morpho-écologique ont été engagées :

- c'est notamment le cas de ruisseau de Bénusse à Dannemarie-sur-Crête, avec la restauration d'un premier tronçon qui a permis au cours d'eau de retrouver son talweg originel et son écosystème inféodé, tout en maintenant l'activité agricole présente sur le site qui a bénéficié de la restauration du cours d'eau (maintien de l'eau dans les sols par réhausse de la nappe d'accompagnement du ruisseau, création d'un passage à gué pour la circulation des engins agricoles et d'un abreuvoir pour l'alimentation des animaux).
L'animation foncière pour l'émergence d'une seconde phase de travaux est en cours de finalisation. A son terme, un programme de restauration sera enclenché.
- le diagnostic morpho-écologique du ruisseau du Pontot a été présenté aux représentants des communes de Pouilley-Français et Dannemarie-sur-Crête en 2023, et aux habitants à l'été 2024. L'animation foncière a permis de mettre en évidence la possibilité de travaux dans le secteur amont dès 2026.
- Finalisé en 2024, le diagnostic du ruisseau de la source des 3 chevaliers a été présenté début 2025 aux élus des communes de Torpes et d'Osselle-Routelle. Fragilisé par un environnement forestier et agricole et par une qualité morphologique peu compatible avec un fonctionnement normal, le ruisseau va faire l'objet d'un programme de restauration ambitieux. Un premier tronçon a été identifié et sera restauré dès l'été 2027.

II. Présentation du nouveau partenariat

La nouvelle convention s'inscrit dans la continuité des 2 précédentes.

*Délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole*

A/ Les actions concernées

Les opérations programmées sont les suivantes :

- **ruisseau de Bénusse** (Dannemarie-sur-Crête/Saint-Vit) : poursuite du programme de restauration du cours d'eau :
 - o sur le secteur projet 1 réalisé en 2023 (Bénusse amont) : suivi post-travaux N+3, réalisation d'un film pédagogique présentant la genèse du projet, la réalisation des travaux, les gains écologiques apportés au tronçon,
 - o sur le secteur projet 2 ou 3 (choisi au terme de l'animation foncière en cours) : réalisation des études complémentaires (hydrologie, topographie, hydraulique, formalisation du projet, dossier Loi sur l'eau),
- **ruisseau du Pontot** (Dannemarie-sur-Crête/Pouilley-Français) : réalisation des travaux sur les secteurs projets 1 et 2,
- **ruisseau des Longeaux** (Amagney-Novillars) : mise à jour du diagnostic hydro-écologique, animation foncière pour l'émergence de travaux (visites, réunions avec les acteurs locaux..),
- **ruisseau du moulin Caillet** (Vorges-les-Pins/Thoraise) : finalisation de l'étude diagnostic,
- **ruisseau de la source des trois Chevaliers** (Torpes/Osselle-Routelle) : réalisation des études complémentaires (hydrologie, topographie, hydraulique, habitats/faune/flore, formalisation du projet, dossier Loi sur l'eau) et des travaux sur le secteur projet 1,
- **ruisseau de Busy** : réalisation du diagnostic hydro-écologique du cours d'eau,
- **conseil et assistance technique** pour l'entretien de cours d'eau, à la demande des communes ou de riverains.

B/ Organisation du partenariat

La FDPPMA est désignée maître d'ouvrage des opérations identifiées et reçoit le concours technique et financier de GBM selon les modalités prévues dans la convention annexée au rapport.

C/ Modalités financières

Le plan prévisionnel de financement des opérations objets de la convention est précisé dans le tableau suivant :

Calendrier prévisionnel	Opérations		Coût global TTC prévisionnel	Subventions		Reste à charge	
				AERMC	CD25	GBM (75%)	FDPPMA (25%)
2026-2027	Restauration morphologique du ruisseau du Pontot	Travaux tranche 1	450 000 €	360 000 €	22 500 €	50 625 €	16 875 €
	Restauration morphologique du ruisseau des Longeaux	Mise à jour diagnostic et animation foncière pour émergence travaux (visites, réunion communes, réunions publiques, réunions riverains ...)	12 000 €			9 000 €	3 000 €
	Diagnosics des affluents méconnus	Finalisation étude diagnostic du ruisseau du moulin Caillet – aspects astacicoles	5 000 €			3 750 €	1 250 €

2027-2028	Restauration morphologique du ruisseau de Bénusse - amont	Suivi N+3 : : biologie (invertébrés, rhoméo Odonates), morphologie/habitat, thermie, piézo/limni, pédologie...) – secteur restauré amont + témoins	60 000 €	30 000 €	18 000 €	9 000 €	3 000 €
		Film pédagogique sur la restauration du ruisseau de Bénusse amont : genèse, travaux, suivis, résultats, gains écologiques	20 000 €	10 000 €	6 000 €	3 000 €	1 000 €
	Restauration morphologique du ruisseau du Pontot	Travaux tranche 2	750 000 €	600 000 €	37 500 €	84 375 €	28 125 €
	Restauration morphologique du ruisseau des Trois Chevaliers	Etudes complémentaires : hydrologie, topographie, hydraulique, APD/PRO, DLE, habitats-faune-flore	60 000 €	48 000 €	3 000 €	6 750 €	2 250 €
2028	Restauration morphologique du ruisseau des Trois Chevaliers	Travaux tranche 1	500 000 €	400 000 €	25 000 €	56 250 €	18 750 €
	Restauration morphologique du ruisseau de Bénusse – Secteur 2 ou 3	Etudes complémentaires : hydrologie, topographie, hydraulique, APD/PRO, DLE	50 000 €	40 000 €	2 500 €	5 625 €	1 875 €
	Diagnosics des affluents méconnus	Diagnostic hydroécologique du ruisseau de Busy	25 000 €	12 500 €	7 500 €	3 750 €	1 250 €
2026 - 2028	Conseil et assistance technique pour l'entretien des cours d'eau		15 000 €			15 000 €	
TOTAL			1 947 000 €	1 500 500 €	122 000 €	247 125 €	77 375 €

En tant que maître d'ouvrage des opérations, la FDPPMA supportera les dépenses d'études et de travaux prévus à la convention, sollicitera les aides de l'Agence de l'Eau et du Département du Doubs. Les 2 partenaires s'engagent à financer le reste à charge des opérations, à hauteur de 75 % pour GBM et de 25 % pour la FDPPMA.

D/ Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le projet de convention de partenariat technique et financier à engager avec la Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA),**
- **approuve le versement d'un montant maximum de 247 125 € sur 3 ans à la FDPPMA, au titre des opérations de restauration de cours d'eau affluents de la rivière Doubs,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

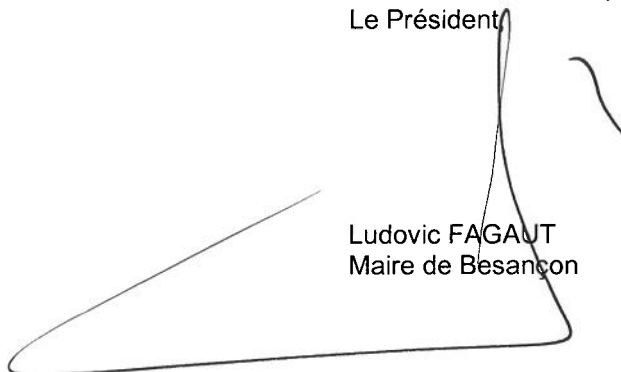
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon



Programme 2026-2028 d'interventions sur les affluents de la rivière Doubs

Convention de partenariat technique et financier



Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 25/06/2026, Ci-après dénommée Grand Besançon Métropole,
D'une part,

Et

La Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représentée par son Président, Monsieur Philippe GROSSO, agissant conformément à la délibération du Conseil d'administration du 26/03/2026, Ci-après dénommée la FDPPMA,
D'autre part,

Préambule

Depuis le 1^{er}/01/2018, Grand Besançon Métropole exerce la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) ». A ce titre, la collectivité porte des actions de restauration de cours d'eau, qu'elle réalise en régie, par prestations ou qu'elle confie aux syndicats auxquels elle a transféré sa compétence.

La FDPPMA contribue, de son côté, par ses missions, à la protection, la mise en valeur et la connaissance des milieux aquatiques (lutte contre les pollutions et le braconnage, études diagnostics des lacs et cours d'eau, suivis piscicoles, travaux de restauration, sensibilisation ...). Elle apporte notamment aux collectivités son expertise technique pour mener à bien les opérations de connaissance et de restauration de cours d'eau.

Depuis 2022, Grand Besançon Métropole et la FDPPMA mettent en commun leurs compétences et leurs ressources et engagent les opérations nécessaires pour restaurer certains affluents de la rivière Doubs.

Le programme d'actions menées en commun s'appuie :

- d'une part, sur le contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés » (2014-2022). Outil de gestion territoriale de l'eau en vue de la restauration de sa qualité et de la valorisation des milieux aquatiques répondant au programme de mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, il a notamment permis d'initier des programmes de restauration de cours d'eau présents sur le territoire de Grand Besançon Métropole,
- d'autre part, sur le contrat Eau-Climat signé en 2026 entre GBM et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Ce contrat, d'une durée de 3 ans, est un outil de programmation pluriannuel qui vise à mobiliser les acteurs du territoire autour des enjeux liés à l'eau et au climat. Il engage les parties prenantes sur un programme d'actions visant à atteindre le bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau ainsi qu'à s'adapter aux défis posés par le changement climatique. Les actions portent notamment sur la ressource en eau, la remise à niveau des unités d'assainissement, le diagnostic et la restauration de cours d'eau. La FDPPMA est signataire du contrat Eau-Climat de GBM.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat à mettre en œuvre pour mener à bien les opérations suivantes sur les cours d'eau affluents de la rivière Doubs :

- **ruisseau de Bénusse** (Dannemarie-sur-Crête/Saint-Vit) : poursuite du programme de restauration du cours d'eau :
 - o sur le secteur projet 1 (Bénusse amont) : suivi post-travaux N+3, réalisation d'un film pédagogique présentant la genèse du projet, la réalisation des travaux, les gains écologiques apportés au tronçon,
 - o sur le secteur projet 2 ou 3 : réalisation des études complémentaires (hydrologie, topographie, hydraulique, formalisation du projet, dossier Loi sur l'eau),
- **ruisseau du Pontot** (Dannemarie-sur-Crête/Pouilley-Français) : réalisation des travaux sur les secteurs projets 1 et 2,
- **ruisseau des Longeaux** (Amagney-Novillars) : mise à jour du diagnostic hydro-écologique, animation foncière pour l'émergence de travaux (visites, réunions avec les acteurs locaux..),
- **ruisseau du moulin Caillet** (Vorges-les-Pins/Thoraise) : finalisation de l'étude diagnostic,
- **ruisseau de la source des trois Chevaliers** (Torpes/Osselle-Routelle) : réalisation des études complémentaires (hydrologie, topographie, hydraulique, habitats/faune/flore, formalisation du projet, dossier Loi sur l'eau) et des travaux sur le secteur projet 1,
- **ruisseau de Busy** : réalisation du diagnostic hydro-écologique du cours d'eau,
- **conseil et assistance technique** pour l'entretien de cours d'eau, à la demande des communes ou de riverains.

Le détail des opérations à mener et le calendrier prévisionnel des actions sont précisés à l'article 5.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage

Par ses activités et compétences, la FDPPMA mène, sous sa maîtrise d'ouvrage, de nombreuses actions permettant la connaissance des ruisseaux objets de la présente convention. Elle a également engagé des partenariats avec les acteurs de terrain, notamment les élus locaux et les riverains, permettant une appropriation facilitée des démarches à engager.

Dans ce contexte, la FDPPMA assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations identifiées à l'article 1er, sous l'assistance de Grand Besançon Métropole.

Article 3 – Obligations des signataires

3.1 – Obligations de la FDPPMA

Dans le cadre du présent partenariat, la FDPPMA est chargée des missions suivantes :

- réalisation des études identifiées pour des interventions en régie,
- organisation et animation de toute rencontre nécessaire à la présentation des projets aux acteurs locaux,
- élaboration de tout dossier administratif et réglementaire nécessaire à la réalisation des études et travaux objets de la présente convention (dossiers Loi sur l'eau, autorisation d'urbanisme, convention avec les riverains ...),

- recherche et gestion des demandes de subvention auprès de tout financeur,
- lancement des consultations, suivi de l'exécution des marchés, réception des travaux,
- paiement des factures induites,
- sollicitation de Grand Besançon Métropole pour le versement du reste à charge lui incombant,
- participation aux comités techniques en charge du suivi de la présente convention.

3.2 – Obligations de Grand Besançon Métropole

La Collectivité aura la charge des opérations suivantes :

- facilitation de l'accès aux données en sa possession, nécessaires à l'exécution de la présente convention,
- relais auprès des élus locaux, dans le but d'une acceptation des projets et d'une implication des différents acteurs, chacun à leur niveau,
- mise en place de partenariat avec certains acteurs locaux (Etablissement public foncier du Doubs, monde agricole...) nécessaires à la réalisation des opérations,
- versement à la FDPPMA d'une participation financière, dans la limite des plafonds fixés à l'article 5 ci-après,
- participation aux comités techniques en charge du suivi de la présente convention.

Article 4 – Comité de suivi des actions

Pour la réalisation des actions prévues au contrat de rivière, est mis en place un comité de suivi technique regroupant :

- les services techniques des signataires,
- les financeurs (Agence de l'eau, Département, Région, autres ...), convoqués en fonction des besoins,
- les représentants des communes concernées,
- tout expert pouvant contribuer à l'avancée des opérations.

Le comité technique est chargé des missions suivantes :

- suivre l'état de réalisation des opérations,
- repérer les obstacles du bon déroulement des actions et rechercher les solutions pour les lever,
- préparer la décision des élus.

Le comité de suivi technique se réunit autant que de besoins, a minima 1 fois par an.

Article 5 – Modalités financières

Le plan prévisionnel de financement des opérations objets de la présente convention est précisé ci-dessous :

Calendrier prévisionnel	Opérations		Coût global TTC prévisionnel	Subventions		Reste à charge	
				AERMC	CD25	GBM (75%)	FDPMA (25%)
2026-2027	Restauration morphologique du ruisseau du Pontot	Travaux tranche 1	450 000 €	360 000 €	22 500 €	50 625 €	16 875 €
	Restauration morphologique du ruisseau des Longeaux	Mise à jour diagnostic et animation foncière pour émergence travaux (visites, réunion communes, réunions publiques, réunions riverains ...)	12 000 €			9 000 €	3 000 €
	Diagnostiques des affluents méconnus	Finalisation étude diagnostic du ruisseau du moulin Caillet – aspects astacicoles	5 000 €			3 750 €	1 250 €
2027-2028	Restauration morphologique du ruisseau de Bénusse - amont	Suivi N+3 : : biologie (invertébrés, rhoméo Odonates), morphologie/habitat, thermie, piézo/limni, pédologie...) – secteur restauré amont + témoins	60 000 €	30 000 €	18 000 €	9 000 €	3 000 €
		Film pédagogique sur la restauration du ruisseau de Bénusse amont : genèse, travaux, suivis, résultats, gains écologiques	20 000 €	10 000 €	6 000 €	3 000 €	1 000 €
	Restauration morphologique du ruisseau du Pontot	Travaux tranche 2	750 000 €	600 000 €	37 500 €	84 375 €	28 125 €
	Restauration morphologique du ruisseau des Trois Chevaliers	Etudes complémentaires : hydrologie, topographie, hydraulique, APD/PRO, DLE, habitats-faune-flore	60 000 €	48 000 €	3 000 €	6 750 €	2 250 €
2028	Restauration morphologique du ruisseau des Trois Chevaliers	Travaux tranche 1	500 000 €	400 000 €	25 000 €	56 250 €	18 750 €
	Restauration morphologique du ruisseau de Bénusse – Secteur 2 ou 3	Etudes complémentaires : hydrologie, topographie, hydraulique, APD/PRO, DLE	50 000 €	40 000 €	2 500 €	5 625 €	1 875 €
	Diagnostiques des affluents méconnus	Diagnostic hydroécologique du ruisseau de Busy	25 000 €	12 500 €	7 500 €	3 750 €	1 250 €
2026 - 2028	Conseil et assistance technique pour l'entretien des cours d'eau		15 000 €			15 000 €	
TOTAL			1 947 000 €	1 500 500 €	122 000 €	247 125 €	77 375 €

En tant que maître d'ouvrage, la FDPPMA assurera la totalité du paiement des dépenses, sollicitera les subventions accordées et le concours financier de Grand Besançon Métropole, dans le respect des modalités précisées dans le tableau ci-dessus.

Les 2 partenaires s'engagent à financer le reste à charge des opérations, en se répartissant les sommes restantes : 75 % pour Grand Besançon Métropole et 25 % pour la FDPPMA.

Le montant des contributions de chaque partenaire, fixé dans le tableau ci-dessus, constitue un plafond. Si les dépenses s'avéraient supérieures aux estimations (du fait, par exemple, de subventions moindres), un avenant à la présente convention devra être signé.

Modalités de versement

Au terme de la réalisation de chacune des opérations, la FDPPMA adressera à Grand Besançon Métropole une demande de versement accompagnée des justificatifs suivants :

- la référence à la présente convention,
- la copie de toutes les factures justifiant les dépenses engagées (prestataires),
- une attestation sur l'honneur justifiant les prestations réalisées en interne par le personnel de l'Association,
- la copie des notifications de subventions accordées par les financeurs,
- toute pièce justifiant la réalisation des opérations (rapports d'études, récépissé de dépôt de dossiers réglementaires, ...).

Article 6 – Engagement des parties

Les parties signataires s'engagent, pour ce qui les concerne, à respecter les modalités de la présente convention et à assumer les dépenses telles qu'identifiées dans les articles précédents.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Article 8 - Propriétés des données

Au cours de l'exécution de la présente convention, des échanges de données pourront être nécessaires pour mener à bien la réalisation des opérations.

En tant que de besoin, des conventions pourront être signées entre les deux parties, dans le respect des procédures mises en place en interne pour l'échange de données.

Article 9 – Modification de la convention – signature d'avenant

Tout changement intervenant dans le calcul des bases des accords pris par les signataires fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10 – Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, si les clauses d'engagement ne sont pas respectées, après envoi d'un courrier de mise en demeure envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception enjoignant la partie négligente de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai d'au moins quinze jours.

Article 11 – Interprétation, litiges, tolérances

Pour tous litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.
Préalablement à la saisine des tribunaux, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires à, le

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,

Pour la Fédération du Doubs pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique,

Le Président,
Monsieur Ludovic FAGAUT

Le Président,
Monsieur Philippe GROSSO